



CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2021
PROCES VERBAL

(Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

En cas d'urgence **le maire peut convoquer le conseil municipal dans des délais abrégés sans pouvoir être toutefois inférieurs à un jour franc.**

L'an deux mil vingt et un, le vingt quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANCOINS, s'est réuni en session extraordinaire au Centre Oscar Méténier, sous la présidence de Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Pierre **GUIBLIN**, Louis **DUMAREST**, Isabelle **DESSEIGNE**, Claude **GEFFARD**, Martine **DRAGAN**, Laurent **ROUGELIN**, Ginetto **ANZIL**, Michel **ROUSSELET**, Martine **GODILLON**, Gérard **JAMET**, Jean-Claude **LETEL**, Sodja **PHILIPPEAU**, Yves **DAGOURET**, Carole **BENARD**, Nicolas **BARDON**, Audrey **GRIOT**, Guillaume **COUROUX**.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Madame Nadège **VALENTI** a donné pouvoir à Monsieur Ginetto **ANZIL**, Monsieur Jacques **JAMET** a donné pouvoir à Monsieur Laurent **ROUGELIN**, Madame Florence **BAILLY** a donné pouvoir à Monsieur Pierre **GUIBLIN**, Madame Karine **AUBLANC** a donné pouvoir à Madame Isabelle **DESSEIGNE**, Madame Sandrine **BELIN** a donné pouvoir à Monsieur Louis **DUMAREST**

ABSENTE EXCUSEE : Madame Laëtitia **GLORIAU**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame MARTINE DRAGAN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

PRESENTS A LA SEANCE : 17

DATE DE LA CONVOCATION : 19 FEVRIER 2021

DATE D'AFFICHAGE : 19 FEVRIER 2021

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou parti à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Monsieur le Maire informe les élus que cette réunion fera l'objet de deux points inscrits à l'ordre du jour :

L'urgence est principalement motivée par le souhait émis par les élus lors de la séance du 18 février 2021, de prendre leur décision concernant les projets photovoltaïque et éolien sur le territoire de la commune. Au

préalable des délibérations, une présentation du projet photovoltaïque sera faite par la société VALECO et une présentation du projet éolien par la société ESCOFI.

***1-Promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural
avec la société VALECO***

Considérant la présentation par la société VALECO du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de SANCOINS,

Considérant le profil de la Société et sa capacité à mener à bien ces projets,

Considérant les engagements pris par la Société auprès du Conseil Municipal,

Considérant la compatibilité du site étudié par la Société avec une centrale photovoltaïque sous réserve du respect des contraintes locales,

Considérant les retombées économiques potentielles pouvant bénéficier aux habitants de la commune liées à la fiscalité, les redevances locatives, les projets d'accompagnement et autres retombées indirectes liées à l'activité générée,

Considérant que la commune de SANCOINS est propriétaire :

- ▶ des parcelles sises - Commune de Sancoins – Varisson - cadastrées G 238 à G 275 à l'exception de la parcelle G 270,

Considérant que certaines de ces parcelles sont exploitées par des agriculteurs,

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

POUR : 14 dont 3 pouvoirs CONTRE : 2 ABSTENTIONS : 6 dont 2 pouvoirs

- Décide de consentir sur les parcelles susmentionnées, sises Commune de SANCOINS une promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural au profit de la Société VALECO
- Dit que cette promesse de bail sera consentie à titre gratuit,
- La promesse aura une durée de validité de quatre années à compter de sa date de signature,
- Toutefois, s'il s'avère que les études ne sont pas concluantes pour permettre la continuité du projet, la Société se réserve le droit de résilier ladite promesse sans indemnité pour la commune.
- De même, si au bout de quatre ans, l'instruction du permis de construire n'est pas achevée, la Société pourra demander la prorogation de la promesse pour une durée qui n'excédera pas trois ans.
- Cette promesse est consentie en vue de conclure un futur bail emphytéotique sous conditions suspensives consenti pour une durée de quarante années à compter de la mise en service de l'installation photovoltaïque. La Société pourra solliciter l'accord exprès de la commune pour le renouvellement dudit bail pour une durée de vingt ans.

- Ledit bail emphytéotique sera consenti moyennant une redevance annuelle et forfaitaire, d'un montant total de TROIS MILLE CINQ CENTS euros par hectare utile. Ladite redevance sera due à la première des deux dates suivantes :
 - ▶ La mise en service des installations
 - ▶ Dans un délai de DEUX ans à compter des travaux - Parallèlement au bail emphytéotique, les baux ruraux actuels seront partiellement résiliés pour libérer les emprises nécessaires à la centrale envisagée. En contrepartie de cette résiliation, les exploitants bénéficieront d'une convention de pâturage.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural énoncée ci-dessus, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Madame Isabelle DESSEIGNE dit que les présentations ont répondu aux attentes mais dit que l'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation n'ont pas été évoqués dans leur programme du mandat.

Madame Audrey GRIOT fait remarquer que les retombées financières ne sont pas négligeables. Louis DUMAREST déclare « nous devons assumer nos choix ».

2 - Projet éolien sur le territoire de la commune

Considérant la présentation par la société ESCOFI d'un projet éolien la Commune de SANCOINS,

Considérant que ce projet consiste en la pose de 2 éoliennes sur le territoire de la commune en limite de la commune d'Augy-sur-Aubois,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

POUR : 0 Contre : 20 dont 4 pouvoirs Abstentions : 2 dont 1 pouvoir

- Emet un avis défavorable au projet éolien sur le territoire de la commune.

Séance levée à 20 H 30

La Secrétaire,

Martine DRAGAN

PAGE DES SIGNATURES DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 février 2020

Pierre GUIBLIN

Louis DUMAREST

Isabelle DESSEIGNE

Claude GEFFARD

Martine DRAGAN

Laurent ROUGELIN

Ginetta ANZIL

Nadège VALENTI

Michel ROUSSELET

Jacques JAMET

Martine GODILLON

Gérard JAMET

Jean-Claude LETEL

Sodia PHILIPPEAU

Yves DAGOURET

Florence BAILLY

Carole BENARD

Nicolas BARDON

Karine AUBLANC

Laetitia GLORIAU

Sandrine BELIN

Audrey GRIOT

Guillaume COUROUX